

Élections municipales : mesures contre le Coronavirus, infos pratiques, ...

Les 15 et 22 mars prochains, vous êtes appelés à voter dans le cadre des élections municipales. Afin d'effectuer votre devoir de citoyen, présentez-vous au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale entre 8 heures et 20 heures. Gants jetables, lingettes désinfectantes, ... En raison du Coronavirus, la Ville de Montmorency renforce les mesures sanitaires.

Des mesures contre le Coronavirus

Dérogation du Préfet pour les réunions électorales : **la proclamation des résultats du 1er tour des élections municipales aura bien lieu à la Salle des Fêtes ce dimanche.** Les résultats du 1er tour seront mis en ligne dès que disponibles sur le site de la ville.

Afin de limiter le risque de propagation du Coronavirus, la Ville de Montmorency met à votre disposition dans l'ensemble des bureaux de vote et lors des deux tours :



Du gel hydroalcoolique



Des gants jetables



Des lingettes désinfectantes

- ▶ Tous les bureaux de vote seront désinfectés avec des bombes autopercutantes (avant et après le vote) et régulièrement nettoyés.
- ▶ Vous pouvez vous munir de votre stylo - bleu au 1er tour, noir au 2nd - pour émarger sur les listes électorales.
- ▶ Merci de respecter une distance d'un mètre minimum entre les électeurs.
- ▶ Le port du masque est réservé aux personnes malades qui devront brièvement le retirer pour prouver leur identité



Liste des bureaux

1. Salle des Fêtes, 3 avenue Foch
2. Salle des Fêtes 2, avenue Foch
3. Ecole de musique « Orangerie », 23 rue du Temple
4. Primaire Jules Ferry, 101 avenue Charles-de-Gaulle
5. École maternelle des Sablons, 12 rue des Sablons
6. Maternelle Pasteur, rue Jean-Jacques Rousseau
7. Résidence Héloïse, rue des Haras
8. Groupe Ferdinand-Buisson, 25 avenue de la 1^{re} Armée française
9. Maternelle Buisson 1^{er} préau, Chemin des Hauts Briffaults
10. École maternelle La Fontaine, rue Corneille
11. Maternelle Buisson 2^e préau, Chemin des Hauts Briffaults

N'oubliez pas votre procuration !

Si vous êtes absent le jour du vote, n'oubliez pas de faire votre procuration pour permettre à un autre électeur de vous représenter.

En raison des risques liés au Coronavirus, le ministère de l'Intérieur a demandé aux préfets de renforcer les mesures pour recevoir les demandes de procuration de personnes confinées ou "à risques". Dans les hébergements collectifs, une personne travaillant déjà dans l'établissement pourra les recueillir.

LE VOTE PAR PROCURATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?

La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément le même bureau de vote)

Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place

N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?

- Brigade de gendarmerie
- Commissariat de police
- Tribunal d'instance

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Formulaire à remplir sur place ou sur Internet disponible sur le site www.demarches.interieur.gouv.fr
- Pièce d'identité : carte d'identité ou passeport

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Devaux | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Contact

Service des Affaires générales-État civil

1bis, avenue Foch

Tél. : 01 39 34 98 00 (choix 1) ou 01 39 34 95 39

Fax : 01 39 34 98 68

Mail : etat-civil@ville-montmorency.fr

Horaires d'ouverture :

- Lundi de 14h à 17h
- Mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

- Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h
- Samedi de 8h30 à 12h